

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-lès-Rairies

Séance du 23/01/2017

L'an 2017 et le 23 Janvier à 20 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, TSIEN Sylvie, MM : BENESTEAU Daniel, LAURENT Jacques, METIVIER Lucien (présent à partir de 20h45)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MONNIER Anne à Mme JUBEAU Emmanuelle

Excusé(s) : M. METAIRIE Maxime

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Procuration : 1

Date de la convocation : 16/01/2017

Date d'affichage : 27/01/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 27/01/2017

Et publication ou notification

Du : 27/01/2017

Secrétaire de séance : Mme GIRARD Caroline

ORDRE DU JOUR

I- Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

II- Désignation des commissaires (un titulaire et un suppléant) pour la CIID (Commission intercommunale des impôts directs) dans le cadre de la fusion des EPCI de Loir et Sarthe, du Loir et les Portes de l'Anjou

III- Contrat d'assurance groupe, rattachement au CDG49 pour l'appel d'offre

IV- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

V- Participation financière aux charges inhérentes à la cantine scolaire

VI- Nomination d'élus pour les commissions communautaires

VII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12/12/2016.

I- Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme prévoyant que les communes compétentes de moins de 10 000 habitants et membres d'un EPCI de 10 000 habitants mais dont le seuil est porté à plus de 10 000 habitants après le 1er juillet 2015 puisse bénéficier d'une année supplémentaire de mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Vu la proposition de la Direction Départementale des Territoires de renouveler la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée par la commune en 2007 et renouvelée en 2010 et 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour renouveler la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol jusqu'au 31 décembre 2017;

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Monsieur Lucien METIVIER (20h45).

II- Désignation des commissaires (un titulaire et un suppléant) pour la CIID (Commission intercommunale des impôts directs) dans le cadre de la fusion des EPCI de Loir et Sarthe, du Loir et les Portes de l'Anjou

La nouvelle CC Anjou Loir et Sarthe bénéficie d'un délai de 2 mois à compter de la date d'installation de l'organe délibérant pour désigner les nouveaux commissaires, les communes membres sont sollicitées pour proposer à l'EPCI des commissaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proposer Madame MORIN Lucette en tant que titulaire de la CIID pour la nouvelle CC Anjou Loir et Sarthe

- Décide de proposer Madame MONNIER Anne en tant que suppléante de la CIID pour la nouvelle CC Anjou Loir et Sarthe

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

III- Contrat d'assurance groupe, rattachement au CDG49 pour l'appel d'offre

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec GRAS SAVOYE-CNP arrivera à échéance le 31 Décembre 2017. Le CDG 49 souhaite lancer une nouvelle consultation à l'échelle du Département. Ainsi, il demande aux Collectivités et à leurs établissements s'ils souhaitent être rattachés à l'appel d'offres qu'ils vont lancer, et ce **avant le 15 Mars 2017**.

Objet de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation. Il couvrira l'ensemble des risques statutaires :

- Maladies et accidents de la vie privée
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès

Franchise : Aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours).

En option : Proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 10 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Couverture des charges patronales (facultatives)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal après délibération,

1) Décide de rattacher la Commune de Montigné-Lès-Rairies à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires
 - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ;
- Cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

2) Charge le Maire de signer la demande de consultation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2017 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	ANNEE 2016	DEMANDE 2017	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
6574	Subvention fonctionnement organisme privés			
	AFMTELETHON (Myopathies)	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Anjou Mucoviscidose	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Association ENVOL Segré	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Association Prévention Routière	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Association régionale des mutilés de la voix	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Comice Agricole Durtal	113,70 €	119,40 €	119,40 €
	FNATH	50,00 €	DEMANDE	50,00 €
	France ALZHEIMER	0,00 €	1 000 €	0,00 €
	Les Restaurants du Cœur	368,00 €	121,00 €	121,00 €
	Les bons Enfants- la boule de Fort	250,00 €	DEMANDE	250,00 €
	Ligue Contre le Cancer	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	OH-RE-RIES	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Secours Catholique	0,00 €	DEMANDE	0,00 €
	Solidarité Paysans	50,00 €	DEMANDE	50,00 €
	Groupe de Secours Catastrophe Français		DEMANDE	0,00 €
	Ecole primaire St Joseph baugé – Frais de fonctionnement		1 650,00 €	1 650,00 €
	Ecole primaire St Joseph baugé – Sortie scolaire		DEMANDE	100,00 € pour les 2 élèves de CE1
	Amicale Ecole des Rairies sortie scolaire		150,00 €	150,00 €
	Comité d'animation	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Association sportive de gymnastique	250,00 €	DEMANDE	300,00 €
	ADMR	400,00 €	400,00 €	400,00 €
6281	Concours divers			
	FDGDON	94,50 €	99,50 €	99,50 €
6282	Frais de gardiennage			
	Paroisse de Durtal	92,00 €		92,00 €

- Que les montants attribués ci-dessus seront inscrits au budget 2017 aux articles 6574, 6281 et 6282.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

V- Participation financière aux charges inhérentes à la cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Montigné-Lès-Rairies n'ayant pas d'école et de cantine, veut participer aux frais de cantine pour les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de participer aux frais de cantine à hauteur de 0.48 euros par repas pour tous les élèves des écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) domiciliés à Montigné-Lès-Rairies.
- Indique que cette participation est effective pour l'année scolaire 2016/2017 soit du jeudi 1 septembre 2016 au samedi 8 juillet 2017
- Délibérera chaque année sur la participation ou non de la Commune aux frais des cantines scolaires.
- Précise que la demande de remboursement sera présentée à la mairie au plus tard le 31/12/2017, passé ce délai la demande sera caduque

– Met en place 3 modes de remboursement :

1°) **Remboursement direct de l'organisme** gérant la cantine qui déduit 0.48 € par repas facturé aux parents. Chaque organisme de gestion donnera à la mairie un état à la fin de l'année scolaire 2016/2017, avec le nom de l'établissement scolaire, le nom et prénom de l'enfant, l'adresse et le nombre de repas pris.

2°) **Remboursement direct aux parents** qui en feront la demande auprès de la mairie après la fin de l'année scolaire 2016/2017 aux conditions suivantes :

- Qu'ils soient à jour du paiement des factures de la cantine scolaire
- Qu'ils présentent à la mairie :
 - La demande de participation aux frais de cantine 2016/2017
 - Un justificatif complété et signé par l'organisme gérant la cantine et comportant le nom, prénom de l'enfant et le nombre de repas pris dans l'année scolaire 2016/2017 avec la mention « à jour de ses paiements »
 - Un RIB

3°) **Remboursement direct des 0.48 euros** par repas aux organismes de gestion des cantines qui en feront la demande **dans le cas où les factures de cantine ne seraient pas réglées.**

Un dossier sera envoyé à chaque parent concerné.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VI- Nomination d'élus pour les commissions communautaires

Suite à la création de la nouvelle CC Anjou Loir et Sarthe, les conseillers municipaux de la commune de Montigné-lès-Rairies peuvent siéger aux différentes commissions communautaires.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, décide :

- De nommer Monsieur Daniel BENESTEAU à la Commission Assainissement
- De nommer Madame Emmanuelle JUBEAU à la Commission Culture/Loisirs
- De nommer Monsieur Gérard CHASSOULIER à la Commission Finances-Mutualisation
- De nommer Madame Sylvie TSIEN à la Commission Tourisme
- De nommer Madame Evelyne CHAMPION à la Commission Action sociales Solidarité personnes âgées
- De nommer Monsieur Gérard CHASSOULIER à la Commission Enfance/jeunesse
- De nommer Monsieur Lucien METIVIER à la Commission Urbanisme/ Transports/ Déplacements/ Aménagement de l'espace
- De nommer Madame Caroline GIRARD à la Commission Environnement

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VII- Questions diverses

Prochaine réunion prévue le lundi 13 février 2017

Sans autre question, la séance est levée à 22h40.